



Commentry

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU 14 JUILLET A COMMENTRY

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L115-1,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants, portant réglementation des occupations du domaine public, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu le règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la venue le vendredi 5 juin 2026 de monsieur le Préfet et de monsieur le Sous-Préfet à Commentry, et qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement sur le périmètre du marché hebdomadaire pour le stationnement des véhicules,

ARRÊTONS :

Article premier : Le vendredi 5 juin 2026, de 7h00 à 15h00, tous les emplacements de stationnement Place du 14 Juillet, des numéros 16, 17 et 18 et en face, seront réservés pour le stationnement des véhicules de monsieur le Préfet, de monsieur le Sous-Préfet, etc...).

Article 2 : Un emplacement de stationnement sera également réservé de 8h à 15h ce même jour pour stationner un mini-bus de la région sur le parking de la résidence de la Couronne (emplacement « réservé services »).

Article 3 : Le centre technique municipal mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Le policier municipal ouvrira la rue dès l'arrivée des autorités et remettra en place la barrière amovible pour fermer le périmètre du marché.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté pourra être présenté, en cas de demande et à tout moment par le permissionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 23 mai 2026.

Article 7 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

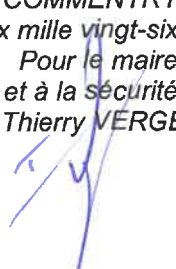


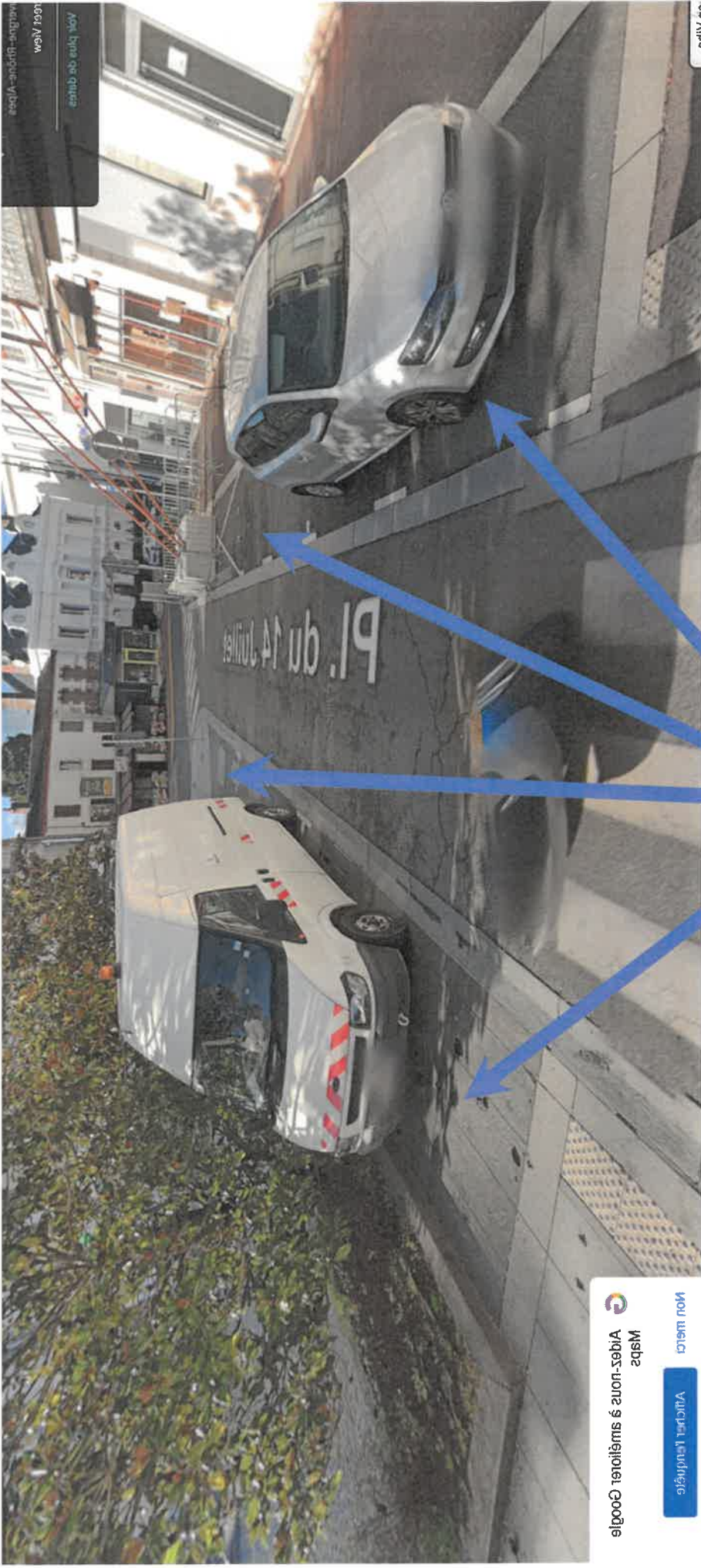
Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-deux mai deux mille vingt-six,
Pour le maire,
délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE





Navigation - Région - Alpes
Web / View
App Store - Google Play

Google
Nous remercions
Vos partenaires régionaux

Réserver tous les emplacements de stationnement comme sur le plan pour le vendredi 5 juin 2026 de 7h à 15 H